Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le 24/01/2019



ID: 083-218300036-20190122-DCM2019\_004-DE

Délibération N° 2019-004

Commune d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 JANVIER 2019** 

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier, à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Présents : Mmes MM. Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Fabien MICHEL.

Excusés: Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN

Maylis COSTAMAGNO représentée par Nadine MARION

Absents: Siegfried JAEGER et Laurence COLLADO

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

## ACQUISITION D'UN LOCAL SITUE PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société dénommée PAT ET NANOU propose de céder à la commune le local situé Place de la Mairie à Ampus et faisant partie de l'ensemble immobilier cadastré N 165.

Ce local d'une superficie de 51,65 m² est situé sur la Place de la Mairie au rez-de-chaussée de l'immeuble 2 Rue Rompecul dans lequel la commune a déjà acheté des appartements. Ce local n'a pas réouvert depuis sa fermeture due à l'arrêté n° 2017-044 portant mise en demeure de péril grave et imminent en date du 3 mars 2017 qui a fait une procédure de mainlevée par arrêté n° 2017-144 portant mainlevée de péril grave et imminent en date du 2 octobre 2017.

La maîtrise foncière de ce local par la commune est intéressante afin de permettre la réouverture d'un commerce sur la Place de la Mairie.

De plus, avec cette acquisition, la part de remboursement des travaux d'urgence et des charges de copropriété due à la commune par le propriétaire actuel pourrait être régularisée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société dénommée PAT ET NANOU souhaite vendre ce local au prix de 86738 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le local situé Place de la Mairie à Ampus et faisant partie de l'ensemble immobilier cadastré N 165 pour un montant total de 86738 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du local situé Place de la Mairie faisant partie de l'ensemble immobilier cadastré N 165 pour un montant de 86738 euros,

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le 24/01/2019



ID: 083-218300036-20190122-DCM2019\_004-DE

PRECISE que le prix de vente comprend le montant de 1660,93 euros au titre du recouvrement du titre exécutoire n°332 année 2017 (remboursement des travaux d'urgence suite à l'arrêté de péril) et la somme de 4232,18 euros au titre du recouvrement des charges de copropriété.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,

MISSIONNE la SCP MICHEL - MAGIS, Notaires Associés, à Trans en Provence pour rédiger le compromis et l'acte de vente,

DESIGNE M. Hugues MARTIN, Maire, pour représenter la commune lors de la signature du compromis et de l'acte de vente,

PRECISE que les frais d'acte, estimés à la somme de 6000 euros, seront à la charge de la Commune,

PRECISE que les montants de cette dépense seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme Le Maire : Hugues MARTIN